



# CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2012

## PROCES VERBAL

L'an deux mil douze, le douze du mois de janvier, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roger BOYER, Maire.

**Présents :** M. Roger BOYER, Mme Reine DROUET, M. Jacques DUGUE, Mme Catherine DUSSER, M. Jacques ELIAS, M. Patrick GALLAIS, Mme Maria GASCHET, Mme Pascale GERMAIN, M. Eric HAYES, M. Michel MOLIERE, M. Thierry SEGALA et Mme Nicole TALLET.

**Absents excusés :** M. Christian DROUET donne pouvoir à Mme Reine DROUET.

Le quorum étant atteint M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 H 45.

### I – Désignation du secrétaire de séance :

M. Jacques DUGUE est désigné comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- créations de postes d'adjoints technique et administratif qui serait traité en point n°6.
- adhésion à la compétence optionnelle "éclairage public" que propose le Syndicat d'Energies 28. Si nous souhaitons bénéficier de ces prestations dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la délibération doit être transmise au syndicat d'ici le 31 janvier 2012. Vous trouverez joint à ce rapport un document présentant en détail cette offre de service, qui serait traité en point n°8.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) **AUTORISE** M. le Maire à rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

### II – Procès verbal de la séance du 17 novembre 2011

Il n'y a aucune observation, le compte rendu est adopté et signé. La fiche des délibérations de la séance du 17 novembre 2011 est également signée.

### III – Décisions prises en matière d'urbanisme

Mme Pascale Germain rend compte des dossiers depuis le 17 novembre 2011.

	Déposés	Accordés/délivrés	Refusés/irrecevables/ sans suite	En attente
<b>PC</b>		4		
<b>DT/DP</b>	1	2		1
<b>CU</b>				
<b>DIA</b>	4	3		1

M. le Maire rappelle la procédure mise en place pour la préparation des réunions du Conseil municipal : Les conseillers municipaux ont reçus tous les documents nécessaires à leur information et se sont réunis en commission générale en mairie le mardi 10 janvier 2012 de 20h30 à 23h45 afin d'examiner et d'échanger sur tous les points de l'ordre du jour du Conseil municipal de ce jour.

## **1. ARTICLE L. 2122 -22 DU CGCT : DELEGATIONS AU MAIRE**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégations en date du 16 mars 2008 et du 25 mai 2009, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants :

### **1.1 Marché de travaux**

Depuis le 17 novembre 2011, les marchés de travaux suivants ont été passés :

- Entreprise CITEOS retenue pour le dévoiement de réseau voie des Ruelles pour un montant de 1 170 € HT soit 1 339,32 € TTC ;
- Entreprise CITEOS retenue pour la pose et la dépose des illuminations de Noël pour un montant de 1 664 € HT soit 1 990,14 € TTC ;
- Entreprise LEROY retenue pour le déplacement d'une borne à incendie pour un montant de 2 079,92 € HT soit 2 487,58 € TTC.

### **1.2 Avenants pour l'extension du groupe scolaire**

Le groupe de travail école s'est réuni le 9 janvier 2012, afin de valider les différents avenants concernant l'extension du groupe scolaire :

		<b>Plus value HT</b>	<b>Montant final HT du marché</b>
LOT 1	ETS GUILLO	+ 7 235.46 €	104 820.21 €
LOT 7	ETS BARBIER	+ 1 050.00 €	41 865.00 €
LOT 10	ETS SMR	+ 1 587.85 €	40 694.03 €
LOT 12	ETS LTE	+ 12 493.13 €	242 493.13 €

Un avenant a également été établi pour une prolongation des délais d'exécution des travaux pour l'ensemble des entreprises en raison des retards de livraison de la structure et de la mise hors d'air. Un nouveau délai est accordé à toutes les entreprises.

Le délai d'exécution global initial était de 12 mois y compris la préparation de chantier soit du 20 décembre 2010 au 20 décembre 2011. Quatre mois complémentaires seront nécessaires pour terminer les travaux.

Les membres du Conseil prennent acte de cette information.

### **1.3 Achat de parcelles en zones boisées protégées**

La Commune a acquis les parcelles suivantes en zones boisées protégées :

- A 506 appartenant à M. TRUCHOT pour 3 750 € ;
- A 470 et A 518 appartenant à M. FERRIERE pour 9150 € ;
- A 471 appartenant à Mme DE RAEMY pour 6 637,50 €.

Ces achats ont été régularisés en l'étude de Maître Munoz.

## **2. TARIFS COMMUNAUX ET TAUX DES TAXES FISCALES 2012**

M. le Maire propose un vote à main levée pour le vote des tarifs communaux et le taux des taxes fiscales 2012. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) **DECIDE** de procéder au vote à main levée.

Suite aux travaux des différentes commissions et aux réunions de la commission des finances, M. le Maire rappelle les tarifs communaux en vigueur et propose au Conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs pour 2012.

Ils ont été présentés en commission générale le 10 janvier 2012.

### **Redevance assainissement 2012**

Le nouveau taux sera applicable pour les facturations de juin 2012. Cette redevance est assise sur la consommation d'eau pour les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif ou qui devraient l'être.

Pour l'année 2010-2011, le volume de la consommation a été de 60 338 m<sup>3</sup> (62 365 m<sup>3</sup> pour 2009-2010) pour 585 abonnés (565 pour 2009-2010), ce qui fait apparaître une consommation moyenne de 103,14 m<sup>3</sup> (110,38 m<sup>3</sup> pour 2009-2010) par foyer et par an.

Le financement de la nouvelle station d'épuration et les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées nous demandent d'être prévoyants et nous obligent à procéder à cette révision.

Pour information, vous trouverez ci-dessous le montant des taux de redevance assainissement pour 2010-2011 des communes environnantes :

	Hanches 2011	Epernon 2010	Gas 2010	Droue/Drouette 2011	Villiers-le Morhier 2011
Redevance Assainissement	2.49 €	4.46 €	1.68 €	2.19 €	1.87 €

**L'augmentation proposée, de passer de 1.90 €/m<sup>3</sup> à 2.10 €/m<sup>3</sup> représente 20.60 € de plus par foyer et par an en moyenne.**

	2011	<b>2012</b>
Frais fixes intégrés dans le prix du m <sup>3</sup> :	1.90 €	<b>2.10 €</b>

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) **FIXE** le prix de la redevance assainissement à 2.10 € lem<sup>3</sup> à partir du 1<sup>er</sup> juin 2012.

### **Tarif du raccordement à l'assainissement 2012**

Pour le même motif que la redevance d'assainissement, nous sommes contraints de proposer les nouveaux tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 :

Tarifs	2011	<b>2012</b>
Pour une maison existante	1 400 €	<b>1 450 €</b>
Pour une construction neuve	3 000 €	<b>3 100 €</b>

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) **FIXE** le prix le montant du tarif de raccordement à l'assainissement collectif de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 :

Pour une maison existante :	1 450 €
Pour une construction neuve :	3 100 €

### **Contributions directes 2012**

	Droue/ Drouette 2011	Epernon 2011	Gas 2011	Hanches 2011	Maintenon 2011	Villiers 2011	Moyenne Déptale 2010	SMDN 2011 (+ 3 %)	<b>SMDN 2012 (+ 3 %)</b>
Taxe Habitation	9.70	8.71	13.23	16.10	15.61	13.79	23.21	11.58	<b>11.92</b>
Taxe Foncier Bâti	23.68	22.92	24.98	31.15	29.98	20.93	23.59	23.80	<b>24.51</b>
Taxe Foncier non bâti	29.25	27.61	34.54	35.04	32.38	32.81	30.49	34.20	<b>35.22</b>

Le produit minimum attendu serait le suivant :

Nature des taxes locales	Bases prévisionnelles 2011	Taux 2011	Produit perçu 2011	Taux 2012	Produit attendu pour 2012
<b>Taxe d'habitation</b>	1 569 000	11.58	181 690	<b>11.92</b>	<b>187 025</b>
<b>Taxe foncier bâti</b>	926 600	23.80	220 531	<b>24.51</b>	<b>227 110</b>
<b>Taxe foncier non bâti</b>	74 600	34.20	25 513	<b>35.22</b>	<b>26 274</b>
<b>TOTAL</b>	2 570 200		427 734		<b>440 409</b>

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés (13 voix pour) **ADOpte** une augmentation des taux de 3% et **FIXE** le taux des Contributions Directes pour 2012 comme suit :

Nature des taxes locales	<b>Taux 2012</b>
Taxe d'habitation	11.92 %
Taxe foncier bâti	24.51 %
Taxe foncier non bâti	35.22 %

## La taxe d'aménagement

Taux déjà voté lors du Conseil municipal du 17 novembre 2011.

## Loyers des logements sociaux

Il n'y a pas lieu de voter le prix des loyers car ils sont revus annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année selon l'indice INSEE.

## Cantine 2012/2013

Les tarifs d'Yvelines Restauration augmentant chaque année à la rentrée, nous proposons les nouveaux tarifs de cantine pour l'année scolaire 2012/2013, applicables à partir de septembre 2012 :

<b>Pour mémoire</b>	<b>2011/2012</b>	<b>2012/2013</b> (+2.5 %)
1 enfant ou 1 adulte	3.83	<b>3.93</b>
2 enfants, d'une même famille,	3.78	<b>3.87</b>
3 enfants, d'une même famille,	3.55	<b>3.64</b>
Repas occasionnel (1 repas par semaine)	4.00	<b>4.10</b>

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **ADOpte** les nouveaux tarifs de la cantine de la façon suivante pour l'année scolaire 2012/2013 :

1 enfant ou 1 adulte	<b>3.93 €</b>
2 enfants, d'une même famille,	<b>3.87 €</b>
3 enfants, d'une même famille,	<b>3.64 €</b>
Repas occasionnel (1 repas par semaine)	<b>4.10 €</b>

## Transport scolaire 2012/2013

En 2011, 5 000 € ont été nécessaires à l'entretien du car communal et pour tenir compte de l'augmentation du prix du carburant nous proposons les tarifs suivants par trimestre :

<b>Pour mémoire</b>	<b>2011/2012</b>	<b>2012/2013</b>
1 enfant	41 €	<b>42.50 € (+ 3.65 %)</b>
2 enfants d'une même famille,	65 €	<b>66.50 € (+ 2.30 %)</b>
3 enfants d'une même famille,	86 €	<b>87.00 € (+ 1.16 %)</b>

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **ADOpte** les nouveaux tarifs du transport scolaire communal de la façon suivante pour l'année scolaire 2011/2012 :

1 enfant	<b>42.50 €</b>
2 enfants d'une même famille scolarisés	<b>66.50 €</b>
3 enfants d'une même famille scolarisés	<b>87 €</b>

## Frais de scolarité 2012/2013

Ces frais concernent les familles résidant dans d'autres communes et dont les enfants sont accueillis dans notre école. Ces frais sont réglés par la commune de résidence.

La Commission des affaires scolaires propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2012/2013 :

<b>Pour mémoire</b>	<b>2011/2012</b>	<b>2012/2013</b>
Enfant en maternelle	500 €	<b>600 €</b>
Enfant en élémentaire	400 €	<b>500 €</b>

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **ADOpte** les nouveaux tarifs de frais de scolarité de la façon suivante pour l'année scolaire 2012/2013.

Enfant en maternelle	<b>600 €</b>
Enfant en élémentaire	<b>500 €</b>

## Tarif du buffet campagnard 2012

	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Pour mémoire		
Pour les adultes et enfants âgés de + 12 ans	12 €	<b>12 €</b>
Gratuité pour les enfants de - 12 ans		

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **ADOpte** le tarif du buffet campagnard 2012 de la façon suivante :

Pour les adultes et enfants âgés de + 12 ans **12 €**

**Gratuité** pour les enfants de - 12 ans

### **Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2012**

En principe, au début janvier de chaque année, nous recevons une circulaire du ministère qui fixe le taux de valorisation de gardiennage. N'ayant pas reçu à ce jour ce courrier, nous ne pouvons fixer le montant de la nouvelle indemnité pour 2012.

### **Tarifs des concessions au cimetière communal pour l'année 2012**

2011	2012
Concession 50 ans : 440 €	Concession 50 ans : <b>440 €</b>
Concession 30 ans : 270 €	Concession 30 ans : <b>270 €</b>
Concession 15 ans : 160 €	Concession 15 ans : <b>160 €</b>

Droit de superposition 20 % du tarif de la concession en vigueur.

Pour mémoire, lors du Conseil municipal du 17 novembre 2011, les tarifs suivants avaient été votés concernant le nouveau site cinéraire du cimetière :

- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : gratuit
  - Caverne cimenté 60 X 60 X 60 cm :
    - concession de 15 ans : 180 €
    - concession de 30 ans : 280 €
- } Renouvelable
- Tarif de la superposition : 20 % de la tarification en cours de la concession « caverne ».
- Un maximum de 4 urnes est accepté.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **RECONDUIT** les tarifs de l'année 2011 pour les concessions au cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 de la manière suivante :

Concession 50 ans : **440 €**

Concession 30 ans : **270 €**

Concession 15 ans : **160 €**

Droit de superposition 20 % du tarif de la concession en vigueur

### **Subventions aux associations et organismes externes**

ORGANISMES	Propositions 2012
Accueil et dialogue	55
Action emploi	55
ADMR	250
Ass centre de soins du Prieuré	150
Ass locale SIAD	250
Ass des anciens Combattants	55
Comité de jumelage	55
FNACA	55
Prévention routière	55
Secours catholique	120
Association pour aveugles	55
Mémorial départ. des anc. Comb. en Afrique du Nord	55
SOS Mucoviscidose	55
Asso des paralysés de France	55
Chrysalide	55
Resto du cœur	120
Secours populaire français	120
La banque alimentaire	120
Association ligue contre le cancer	55
<b>TOTAL</b>	<b>1 790 €</b>

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés (12 voix pour et 1 voix contre, M. Patrick Gallais), **FIXE** le montant des subventions pour 2012 tel que précisé ci-dessus.

### **Tarifs des courts de tennis pour l'année 2012**

Depuis octobre 2007, il a été décidé que les courts de tennis resteront ouverts toute l'année. Tarifs appliqués :

- caution 60 € ;
- inscription 22 € (qui sera encaissée).

Toutefois, nous rappelons la procédure : chaque année, le canon de la serrure est changé. Les adhérents doivent donc ramener leur badge et la clé du portail afin de récupérer leur chèque de caution, sinon il sera encaissé sans autre avis. En cas d'incompatibilité d'horaires avec l'ouverture de la mairie, il convient de contacter le secrétariat afin de convenir d'un arrangement.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (13 voix pour), **ACCEPTE** de conserver les tarifs des courts de tennis pour l'année 2012 identiques à 2011 soit :

- caution 60 € ;
- inscription 22 € (qui sera encaissée)

### **Indemnités des Elus pour 2012**

Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1015) et subiront les mêmes évolutions que la valeur du point de l'indice de la Fonction Publique.

### **Tarifs salle polyvalente pour l'année 2012**

Tant que la nouvelle salle multi-activités n'est pas disponible, il est proposé d'appliquer le même tarif et la même procédure que l'année précédente.

Il est précisé que la tarification s'applique à la période allant du mois de septembre de l'année « N » au mois de septembre de l'année « N+1 ». Le tarif en vigueur actuellement est le suivant :

- les associations bénéficient d'une location gratuite par an quel que soit le jour,
- la tenue de leur assemblée générale ordinaire annuelle est gratuite,
- les autres locations sont soumises au versement de 15 € pour participation aux frais,
- un montant forfaitaire annuel de 45 € est demandé aux associations utilisant régulièrement la salle.

Lorsque la nouvelle salle multi-activités sera mise en service, un nouveau tarif sera appliqué (courant 2012).

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (13 voix pour), **ACCEPTE** de garder les mêmes tarifs cités ci-dessus pour l'année 2012.

### **Indemnités du percepteur**

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'indemnité maximale à laquelle peut prétendre le percepteur, pour l'année 2011 s'élève à 413.94 € net.

Il est demandé au Conseil municipal de voter le taux de calcul pour l'attribution de cette indemnité.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer le taux de 0 % au calcul de cette indemnité.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **ADOPTE** le taux de 0 % appliqué au calcul de l'indemnité du percepteur pour l'année 2011.

### **3. AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2012**

Mme Maria Gaschet signale qu'il est souhaitable de procéder à une ouverture de crédits d'investissement qui nous permet de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2011 tant pour le budget communal que pour le budget assainissement.

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relatif à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leur groupement et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;

Vu le CGCT et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'adoption du budget communal et du budget assainissement 2011.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (13 voix pour), **AUTORISE M. le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement** dans la limite du quart des crédits ouverts en 2011, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour le budget communal et le budget d'assainissement.

#### 4. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme Maria Gaschet propose de présenter les demandes de subventions suivantes :

##### 4.1 Demande de subvention du Fonds de Péréquation 2012

Mme Maria Gaschet informe le Conseil municipal que pour les dépenses d'acquisition d'investissement réalisées en 2012, il est possible de demander le FDP 2012. En effet, la commune a la possibilité de demander cette subvention plusieurs fois dans l'année. Cette subvention concerne toutes les acquisitions d'investissement, elle s'élève à 50 % du montant HT et elle est plafonnée à 32 500 € pour la commune. Le solde sera demandé en fin d'année.

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à solliciter le FDP 2012.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal à l'unanimité des présents (13 voix pour), **AUTORISENT M. le Maire à solliciter** le Fonds de Péréquation 2012.

##### 4.2 Dans le cadre du FDAIC 2012

Le nouveau règlement du FDAIC 2012 précise qu'il est possible de solliciter des subventions dans le cadre de :

- **Travaux de voirie à un taux référence de 25 %, dépense subventionnable HT plafonnée à 115 000 €.**

- 1) La réalisation d'une aire de retournement en T en fond de voie communale actuellement en impasse permettra de pallier les problèmes de circulation et de sécurité de tous véhicules s'engageant dans cette rue et notamment le camion des ordures ménagères qui a interdiction d'effectuer une marche arrière. Nous sollicitons une subvention au titre du FDAIC 2012 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant H.T.	T.V.A. 19.6 %	Montant T.T.C. (1)	Subventions		Auto- financement T.T.C. (1-2)
				Organismes	Montant (2)	
Réalisation d'une aire de retournement rue H. Baillods	37 545	7 358.82	44 903.82	<b>FDAIC 25 %</b>	<b>9 386</b>	
				DETR 20 %	7 509	
<b>Total</b>	<b>37 545</b>	<b>7 358.82</b>	<b>44 903.82</b>			<b>28 008.82</b>

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget 2012.

Les travaux seront réalisés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2012 pour une durée de 2 mois.

Aussi, nous sollicitons une dérogation qui nous permettra d'engager les travaux avant la réception de l'arrêté attributif de subvention.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (13 voix pour), **AUTORISE M. le Maire à solliciter** une subvention dans le cadre du FDAIC 2012, au titre des travaux de voirie au taux de référence de 25 % pour une dépense subventionnable HT de 37 545 €, d'un montant de **9 386 €** selon plan de financement prévisionnel ci-dessus concernant la réalisation d'une aire de retournement en T.

- 2) Dans le cadre de l'aménagement paysager de l'extension du groupe scolaire, nous sollicitons une subvention au titre du FDAIC 2012 pour la réalisation d'un prolongement de parking selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant H.T.	T.V.A. 19.6 %	Montant T.T.C. (1)	Subventions		Auto- financement T.T.C. (1-2)
				Organismes	Montant (2)	
Prolongement du parking de l'école (Parvis)	88 580.01	17 361.68	105 941.69	<b>FDAIC 25 %</b>	<b>22 145</b>	83 796.69

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget 2012.

Les travaux seront réalisés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2012 pour une durée de 6 mois.

Aussi, nous sollicitons une dérogation pour engager les travaux avant la réception de l'arrêté attributif de subvention.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (voix pour), **AUTORISE M. le Maire à solliciter** une subvention dans le cadre du FDAIC 2012, au titre des travaux de voirie au taux de référence de 25 % pour une dépense subventionnable HT de 88 580.01 €, d'un montant 22 145 € selon plan de financement prévisionnel ci-dessus concernant le prolongement d'un parking (parvis).

- 3) Dans le cadre de l'aménagement paysager de l'extension du groupe scolaire, nous sollicitons une subvention au titre du FDAIC 2012 concernant la réalisation d'une noue paysagère qui permettra la gestion des eaux pluviales selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant H.T.	T.V.A. 19.6 %	Montant T.T.C. (1)	Subventions		Auto- financement T.T.C. (1-2)
				Organismes	Montant (2)	
Noue paysagère (gestion des eaux pluviales)	4 242.20	831.47	5 073.67	<b>FDAIC 25 %</b>	<b>1 061</b>	4 012.67

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget 2012.

Les travaux seront réalisés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2012 pour une durée de 6 mois.

Aussi, nous sollicitons une dérogation pour engager les travaux avant la réception de l'arrêté attributif de subvention.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (13 voix pour), **AUTORISE M. le Maire à solliciter** une subvention dans le cadre du FDAIC 2012, au titre des travaux de voirie au taux de référence de 25 % pour une dépense subventionnable HT de 4 242.20 €, d'un montant de 1 061 € selon plan de financement prévisionnel ci-dessus concernant la réalisation d'une noue paysagère qui gèrera les eaux pluviales.

**- Travaux bâtiments scolaires à un taux référence de 30 %, dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 € par classe.**

- 1) Différentes tranchées ont dû être faites dans la cour de récréation de l'ancien bâtiment scolaire détériorant le revêtement de sol et ne permettant plus aux enfants de circuler en toute sécurité. Aussi, nous sollicitons une subvention au titre du FDAIC 2012 pour la réfection du sol selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant H.T.	T.V.A. 19.6 %	Montant T.T.C. (1)	Subventions		Auto- financement T.T.C. (1-2)
				Organismes	Montant (2)	
Réfection du sol de la cour de récréation	18 154.50	3 558.28	21 712.78	<b>FDAIC 30 %</b>	<b>5 446</b>	16 266.78

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget 2012.

Les travaux seront réalisés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2012 pour une durée de 2 mois.

Aussi, nous sollicitons une dérogation pour engager les travaux avant la réception de l'arrêté attributif de subvention.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (13 voix pour), **AUTORISE M. le Maire à solliciter** une subvention dans le cadre du FDAIC 2012, au titre des bâtiments scolaires au taux de référence de 30 % pour une dépense subventionnable HT de 18 154.50 €, d'un montant **5 446 €** selon plan de financement prévisionnel ci-dessus concernant la réfection du sol de la cour de récréation de l'ancien bâtiment scolaire.

- 2) L'école maternelle n'ayant pas de cour de récréation, nous devons en réaliser une nouvelle. Aussi, nous sollicitons une subvention au titre du FDAIC 2012 pour la réalisation d'une cour pour des maternels selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant H.T.	T.V.A. 19.6 %	Montant T.T.C. (1)	Subventions		Auto- financement T.T.C. (1-2)
				Organismes	Montant (2)	
Création d'une cour de récréation pour les maternels	111 444.61	21 843.17	133 287.78	FDAIC 30 %	30 000	
				DGE 20 %	22 289	
<b>TOTAL</b>	<b>111 444.61</b>	<b>21 843.17</b>	<b>133 287.78</b>		<b>52 289</b>	<b>80 998.78</b>

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget 2012.

Les travaux seront réalisés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2012 pour une durée de 6 mois.

Aussi, nous sollicitons une dérogation pour engager les travaux avant la réception de l'arrêté attributif de subvention.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (13 voix pour), **AUTORISE M. le Maire à solliciter** une subvention dans le cadre du FDAIC 2012, au titre des bâtiments scolaires au taux de référence de 30 % pour une dépense subventionnable HT de 111 144.61 €, d'un montant **30 000 €** selon plan de financement prévisionnel ci-dessus concernant la réalisation d'une cour de récréation pour une maternelle.

- 3) Afin que les enfants puissent s'abriter lors d'intempéries, un préau sera réalisé dans la cour des maternels faisant jonction avec la cour des élémentaires. Aussi, nous sollicitons une subvention au titre du FDAIC 2012 pour la réalisation d'un préau selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant H.T.	T.V.A. 19.6 %	Montant T.T.C. (1)	Subventions		Auto- financement T.T.C. (1-2)
				Organismes	Montant (2)	
Réalisation d'un préau	25 255.39	4 950.05	30 205.44	FDAIC 30 %	7 577	
				DGE 20 %	5 051	
<b>TOTAL</b>	<b>25 255.39</b>	<b>4 950.05</b>	<b>30 205.44</b>		<b>12 628</b>	<b>17 577.44</b>

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget 2012.

Les travaux seront réalisés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2012 pour une durée de 6 mois.

Aussi, nous sollicitons une dérogation pour engager les travaux avant la réception de l'arrêté attributif de subvention.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (13 voix pour), **AUTORISE M. le Maire à solliciter** une subvention dans le cadre du FDAIC 2012, au titre des bâtiments scolaires au taux de référence de 30 % pour une dépense subventionnable HT de 25 255.39 €, d'un montant de **7 577 €** selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus concernant la réalisation d'un préau.

- 4) Les anciens locaux scolaires, notamment le hall d'entrée, le bureau de la directrice, le local photocopieur ainsi que le porche d'entrée ont besoin d'être rénovés dans leur totalité. Aussi, nous sollicitons une subvention au titre du FDAIC 2012 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant H.T.	T.V.A. 19.6 %	Montant T.T.C. (1)	Subventions		Auto- financement T.T.C. (1-2)
				Organismes	Montant (2)	
Réfection intérieure et extérieure des anciens locaux scolaires	4 075.26	224.14	4 299.40	FDAIC 30 %	1 223	3 076.40

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget 2012.

Les travaux seront réalisés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2012 pour une durée de 2 mois.

Aussi, nous sollicitons une dérogation pour engager les travaux avant la réception de l'arrêté attributif de subvention.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (13 voix pour), **AUTORISE M. le Maire à solliciter** une subvention dans le cadre du FDAIC 2012, au titre des bâtiments scolaires au taux de référence de 30 % pour une dépense subventionnable HT de 4 075.26 €, d'un montant de **1 223 €** selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus concernant la réalisation d'un préau.

#### 4.3 Dans le cadre du SDE 28

M. Michel Molière informe le Conseil municipal que, selon le nouveau règlement du SDE 28 qui subventionne les communes à hauteur de 50 %, le montant subventionnable est plafonné à 40 000 € HT pour notre commune. Les dossiers de demande de subventions pour les opérations d'extension, de rénovation des appareillages et de mise en valeur par la lumière doivent être remis le 31/01/12 au plus tard.

Il est prévu de rénover l'éclairage public sur 97 points lumineux selon le plan de financement prévisionnel suivant :

PROJET 1	Montant H.T.	T.V.A. 19.6 %	Montant T.T.C. (1)	Subventions		Auto-financement T.T.C. (1-2)
				Organismes	Montant (2)	
Rénovation éclairage public sur 97 points lumineux				SDE 50 %	19 827.00	
<b>Total</b>	39 654.00	7 772.18	47 426.18		19 827.00	27 599.18

Le montant de ces installations sera inscrit au budget 2012.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (13 voix pour), **AUTORISE M. le Maire à SOLLICITER** auprès du SDE 28, cette subvention dans le cadre de l'opération d'extension et de rénovation d'appareillages d'éclairage public pour un montant total de 19 827 € selon le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.

2<sup>ème</sup> Projet : un aménagement paysager va être réalisé autour du nouveau groupe scolaire. Un mur de soutènement, une noue paysagère et le bâtiment scolaire seront mis en valeur par des barrettes lumineuses posées au sol :

PROJET 2	Montant H.T.	T.V.A. 19.6 %	Montant T.T.C. (1)	Subventions		Auto-financement T.T.C. (1-2)
				Organismes	Montant (2)	
Mise en valeur bâtiment				SDE 35 %	2 800	
<b>Total</b>	8 000	1 568	9 568		2 800	6 768

Le montant de ces installations sera inscrit au budget 2012.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (13 voix pour), **AUTORISE M. le Maire à SOLLICITER** auprès du SDE 28, cette subvention dans le cadre de l'opération d'extension et de rénovation d'appareillages d'éclairage public pour un montant total de **2 800 €** selon le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.

#### 4.4 Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2012)

Mme Maria Gaschet signale qu'il est possible de solliciter des subventions de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012 à raison de deux projets maximum par commune.

**1<sup>er</sup> Projet :** Il est prévu que le local technique situé aujourd'hui sur le parking de l'école soit démoli et reconstruit sur le site de la nouvelle station d'épuration.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET 1	Montant H.T.	T.V.A. 19.6 %	Montant T.T.C. (1)	Subventions		Auto-financement T.T.C. (1-2)
				Organismes	Montant (2)	
Démolition	7 500.00	1 470.00	8 970.00	DETR 20 %	24 590.00	
Construction d'un local technique	106 900.00	20 952.40	127 852.40			
Honoraires architecte 8 %	8 552.00	1 676.20	10 228.20			
<b>Total</b>	<b>122 952.00</b>	<b>24 098.60</b>	<b>147 050.60</b>		<b>24 590.00</b>	<b>122 460.60</b>

Le montant de ces travaux sera inscrit sur le budget 2012.

Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2012 sur une période de 12 mois.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (13 voix pour), **AUTORISE** M. le Maire à **SOLLICITER** auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012, une subvention pour la réalisation d'un local technique sur le nouveau site de la station d'épuration à hauteur de **24 950 €** selon le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus

**2<sup>ème</sup> Projet :** La réalisation d'une aire de retournement en T en fond de voie communale actuellement en impasse permettra de pallier les problèmes de circulation et de sécurité de tous véhicules s'engageant dans cette rue et notamment le camion des ordures ménagères qui a interdiction d'effectuer une marche arrière. Nous sollicitons une subvention au titre de la DETR 2012 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant H.T.	T.V.A. 19.6 %	Montant T.T.C. (1)	Subventions		Auto-financement T.T.C. (1-2)
				Organismes	Montant (2)	
Réalisation d'une aire de retournement rue H. Baillods	37 545	7 358.82	44 903.82	FDAIC 25 %	9 386	
				<b>DETR 20 %</b>	<b>7 509</b>	
<b>Total</b>	<b>37 545</b>	<b>7 358.82</b>	<b>44 903.82</b>			<b>28 008.82</b>

Le montant de ces travaux sera inscrit sur le budget 2012.

Le début du chantier aura lieu dans le 1<sup>er</sup> semestre 2012 sur une période de 2 mois.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (13 voix pour), **AUTORISE** M. le Maire à **SOLLICITER** auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012, une subvention pour la réalisation d'une aire de retournement en T en fond de voie communale à hauteur de **7 509 €** selon le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus

#### 5. ADHESION AU CNAS POUR LES AGENTS RETRAITES

La commune adhère au CNAS (comité National d'Action Sociale) pour les agents territoriaux en activité. Cet organisme propose un large éventail de prestations :

Prêts divers, aides financières liées aux événements familiaux, aide ménagère à domicile etc...

M. le Maire propose d'étendre l'adhésion aux agents retraités afin qu'un agent concerné puisse continuer à bénéficier des avantages de cet organisme. Le coût est de 129.77 € pour l'année 2012.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents (13 voix pour) :**

**ACCEPTE** l'adhésion au CNAS pour les agents retraités à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2012

## **6. CREATIONS DE POSTES**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1 - Service technique : Mme Pascale Germain informe le Conseil municipal que pour les besoins du service, il s'avère nécessaire de renouveler le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour besoin occasionnel à 35 h à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 10 mai 2012 inclus.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de renouveler l'un emploi occasionnel d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à raison de 35 h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents (13 voix pour) :**

**ACCEPTE** le renouvellement du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 35h pour emploi occasionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**DECIDE** que la rémunération est fixée à : IB 297

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget.

2 - Service administratif : Mme Catherine Dusser informe qu'un agent a pu bénéficier jusqu'à présent d'un contrat CUI dans le cadre du service administratif. Il convient donc de pérenniser cet emploi en créant un poste permanent d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste permanent d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à raison de 35 h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents (13 voix pour) :**

**ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 35 h à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2012.

3 – Service administratif : Mme Catherine Dusser informe qu'un agent au service administratif peut bénéficier d'un avancement de grade. La commission personnel propose de créer un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents (13 voix pour) :**

**ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget.

## **7. CONTRATS AVEC L'ASFEDEL**

### **Renouvellement d'un Contrat CUI-CAE au service administratif**

Mme Catherine Dusser informe l'assemblée que lors du Conseil municipal du 27 juin 2011, M. le Maire a été autorisé à signer un avenant à la convention de mise à disposition dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion CUI - CAE annualisé avec l'ASFEDEL de 35 heures hebdomadaires pour une durée de six mois du 19 juillet 2011 au 18 janvier 2012.

Sous réserve de l'accord de Pôle Emploi pour le renouvellement de ce contrat, il convient de renouveler cette convention, dans les mêmes conditions pour une durée de 6 mois à compter du 19 janvier 2012.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion CUI - CAE annualisés avec l'ASFEDEL et à exécuter toutes formalités liées à ce dossier.

En l'absence d'observations et de questions en complément de celles abordées en commission générale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents (13 voix pour) AUTORISE**

M. le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion CUI - CAE annualisés avec l'ASFEDEL de 35 heures hebdomadaires pour une durée de six mois à compter du 19 janvier 2012 et à exécuter toutes formalités liées à ce dossier.

### **Renouvellement d'un Contrat CUI-CAE au service scolaire**

Mme Catherine Dusser informe l'assemblée que lors du Conseil municipal du 27 juin 2011, M. le Maire a été autorisé à signer un avenant à la convention de mise à disposition dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion CUI - CAE annualisé avec l'ASFEDDEL de 24 heures hebdomadaires pour une durée de six mois.

Sous réserve de l'accord de Pôle Emploi pour le renouvellement de ce contrat, il convient de renouveler cette convention, dans les mêmes conditions pour une durée de 6 mois à compter du 29 janvier 2012.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion CUI - CAE annualisés avec l'ASFEDDEL et à exécuter toutes formalités liées à ce dossier.

En l'absence d'observations et de questions en complément de celles abordées en commission générale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents (13 voix pour) AUTORISE** M. le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion CUI - CAE annualisés avec l'ASFEDDEL de 24 heures hebdomadaires pour une durée de six mois à compter du 29 janvier 2012 et à exécuter toutes formalités liées à ce dossier.

### **Renouvellement d'un Contrat CUI-CAE au service technique**

Mme Catherine Dusser informe l'assemblée que lors du Conseil municipal du 27 juin 2011, M. le Maire a été autorisé à signer un avenant à la convention de mise à disposition dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion CUI - CAE annualisé avec l'ASFEDDEL de 35 heures hebdomadaires pour une durée de six mois du 17 juillet 2011 au 16 janvier 2012 au service scolaire. Cet agent a, depuis cette date, intégré à temps plein le service technique.

Sous réserve de l'accord de Pôle Emploi pour le renouvellement de ce contrat, il convient de renouveler cette convention, dans les mêmes conditions pour une durée de 6 mois à compter du 17 janvier 2012.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion CUI - CAE annualisés avec l'ASFEDDEL et à exécuter toutes formalités liées à ce dossier.

En l'absence d'observations et de questions en complément de celles abordées en commission générale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents (13 voix pour) AUTORISE** M. le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion CUI - CAE annualisés avec l'ASFEDDEL de 35 heures hebdomadaires pour une durée de six mois à compter du 17 janvier 2012 et à exécuter toutes formalités liées à ce dossier.

## **8. ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE "ECLAIRAGE PUBLIC" PROPOSEE PAR LE SDE28**

M. Michel Molière expose aux membres du Conseil municipal que l'éclairage public figure parmi les compétences optionnelles que le Syndicat Départemental d'Energies peut exercer à la demande d'une commune.

Dans le cas où cette compétence est effectivement confiée au SDE 28, celui-ci a pour mission d'assurer l'exécution et le suivi des projets décidés par la commune, ainsi que la maintenance et le contrôle régulier des installations. De même, le SDE 28 s'engage à apporter à la collectivité conseil et assistance, à recenser les ouvrages (points lumineux, armoires de commande...) et à les reporter sur son système d'information géographique *Infogéo* (lequel est mis à disposition de la commune), à émettre des avis techniques sur les projets des lotisseurs, à gérer les Demandes de Renseignements (DR) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et enfin à concevoir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

Compte tenu de la durée des contrats à conclure avec les entreprises prestataires, il est précisé qu'en optant pour ce choix la commune s'engage pour une période de 4 années, et que ce service ne concerne pas la gestion des feux de signalisation, la mise en valeur du patrimoine par la lumière, les illuminations temporaires ou l'éclairage des installations sportives.

Sur le plan financier, les interventions du syndicat reposent sur un partenariat avec la commune pour ce qui concerne les investissements (taux d'aide - majoré d'au moins 5% par rapport à celui pratiqué pour les autres communes - supérieur à celui pratiqué en cas d'absence de transfert), et sur une contribution annuelle des communes pour la partie maintenance et contrôle des installations.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité des présents par 13 voix pour,

**Approuve** le règlement relatif aux conditions d'exercice de la compétence « éclairage public » par le SDE 28, et décide d'adhérer à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pour une période de 4 années à la compétence optionnelle « éclairage public », laquelle recouvre les investissements et la maintenance des installations,

**Prend acte** que la signature d'un constat contradictoire avec le SDE 28 portant sur l'état des installations emportera transfert effectif de la compétence et instauration du service,

- **Donne son accord** à la mise à disposition des installations de la commune au SDE 28 pour la durée de son adhésion,
- **Opte** pour le service de niveau 1 s'agissant de la maintenance et du contrôle des installations d'éclairage public,
- **S'engage** à inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la contribution à verser au SDE 28,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

#### **9. SPANC : MISE EN PLACE SUR LA COMMUNE**

M. le Maire informe que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) va être mis en place sur notre commune. Ce service, comme le prévoit la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 en son article 54 et l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire et a pour but de vérifier le bon fonctionnement des installations individuelles **avant le 31 décembre 2012.**

Afin de minimiser les coûts pour les particuliers, nous nous sommes rapprochés de la Communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon qui a cette compétence dans ses statuts car sur l'ensemble des communes qui y sont rattachées, il existe plus de 1 000 installations d'assainissement non collectif.

En janvier 2011, une convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon a été passée. Le marché a été attribué au cabinet S.T.G.S. Celui-ci aura en charge de réaliser un état des lieux général des installations et d'évaluer les besoins des usagers et les éventuels risques pour l'environnement.

Afin de présenter le cadre de ces visites, les intervenants et les obligations qui en découleront pour les particuliers, une réunion sera organisée courant Février avec les propriétaires d'installations individuelles de la Communauté de communes du Val Drouette. Un fascicule explicatif sera joint au courrier d'invitation à cette réunion.

Sont exclues de ce diagnostic les installations de moins de 3 ans et celles qui ont fait l'objet de cession en 2011 et ont obtenu un certificat de conformité.

Au cours du prochain Conseil municipal, nous délibérerons pour doter la commune de la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif et en fixer les modalités.

#### **10. POINT SUR LES TRAVAUX**

➤ Mme Pascale Germain signale que le Conseil général a fait appel à l'entreprise COLAS pour la réfection de la chaussée située près du pont de La Perruche. En même temps, cette entreprise interviendra, aux frais de la commune, pour réparer la bouche d'engouffrement affaissée, située sur le trottoir en amont. Ces travaux auront lieu semaine 3.

Aux saules têtards, un plessis d'osier et des arbustes seront plantés par les employés communaux et quelques élus pour délimiter une aire de stationnement.

➤ M. Michel Molière informe le Conseil qu'en ce qui concerne le poteau en bois tombé en décembre, rue de Fervache, une demande de devis est en cours. Suite à cet incident, un contrôle de l'ensemble des poteaux en bois sur la commune sera réalisé prochainement. D'autre part, un luminaire n'a pas pu être changé Chemin aux Boeufs car il est situé trop près de la ligne à haute tension : il sera donc déplacé. Le remplacement du lampadaire détérioré rue Jean Moulin, a été effectué.

➤ Mme Catherine Dusser :

Avancement des travaux : Les menuiseries métalliques et bois sont posées. L'installation de la ventilation et l'enduit gratté sur les zones maçonnées, sont en cours.

Malheureusement depuis les vacances de Noël, plusieurs incidents ont été rapportés en mairie :

- un adolescent a été vu sur le toit du bâtiment
- des intrusions illégales avec forçage de portes ont eu lieu sur le chantier

- des jeunes utilisent le matériel pour faire du vélo dans les locaux et des bouteilles d'alcool ont été trouvées sur place. Une plainte a été déposée à la gendarmerie de Maintenon.

Une information municipale s'avère indispensable afin de responsabiliser les familles sur les risques éventuels et les dégradations liés au chantier. Il est rappelé que celui-ci est fermé et interdit au public pour des raisons évidentes de sécurité.

#### **11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**M. le Maire** et toute l'équipe municipale tiennent à assurer Mme Brigitte Tichler, secrétaire à la mairie, et ses enfants de leurs plus amicales et affectueuses pensées suite au drame qui les touchent.

**M. le Maire** informe les membres présents que compte tenu de la cérémonie d'inauguration de l'extension du groupe scolaire et afin de ne pas trop grever le budget, la cérémonie des vœux du Conseil municipal, prévue traditionnellement fin janvier est supprimée.

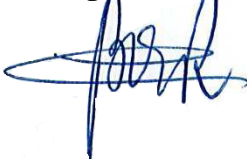
**Mme Maria Gaschet** signale que dans le cadre du recensement 2012, la tournée de reconnaissance a débuté et que par conséquent les habitants trouveront dans leur boîte aux lettres un courrier leur présentant le recensement. D'autre part, un des agents recenseurs recruté au mois de novembre 2011 a trouvé un emploi et ne pourra donc pas assumer la mission qui lui avait été confiée. C'est M. Philippe ALBERTEAU qui le remplacera dans cette fonction. Il est doré et déjà muni d'une carte officielle d'agent recenseur qu'il sera en mesure de présenter aux Nigellois qui le souhaitent. Le bon déroulement de cette opération dépend de votre collaboration. Nous remercions les habitants de réserver le meilleur accueil à ces agents.

**Mme Reine Drouet** informe le Conseil qu'il y a eu 16 naissances en 2011.

**M. Jacques Elias** signale que la distribution de colis aux personnes âgées a été faite avant les vacances de Noël. Les colis ont été très appréciés par les Anciens.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h00.

**Le Maire**  
**M. Roger BOYER**



**Le secrétaire de séance**  
**M. Jacques DUGUE**

